



**COMMISSION EUROPÉENNE**  
 DIRECTION GÉNÉRALE ENTREPRISES et INDUSTRIE  
 Politique réglementaire  
 Directeur

Bruxelles, le 20 octobre 2011  
**M/497 FR**

**MANDAT DE NORMALISATION ATTRIBUÉ AU CEN, AU CENELEC ET A L'ETSI CONCERNANT LA SÉCURITÉ D'ARTICLES DE PUÉRICULTURE**

**SECTION 2 - RISQUES DANS L'ENVIRONNEMENT DE SOMMEIL**

**MATELAS DE LIT D'ENFANT, TOURS DE LIT D'ENFANT, LITS SUSPENDUS POUR ENFANT, COUETTES D'ENFANT, SACS DE COUCHAGE POUR ENFANT**

**1. CONTEXTE**

Les accidents et les blessures d'enfants en âge préscolaire (de zéro à cinq ans) sont plus fréquents dans un environnement privé, les enfants de cette tranche d'âge passant le plus clair de leur temps à la maison<sup>1</sup>. Pour la même raison, les accidents touchant des enfants de cette tranche d'âge sont souvent liés à un article de puériculture.

Aux États-Unis, les services d'urgence hospitaliers ont soigné, en 2007, 62 500 enfants de moins de cinq ans pour des traumatismes dus à des articles de puériculture. En Australie, les services d'urgence ont soigné, entre 2003 et 2007, 2 300 enfants pour des traumatismes de même origine, autrement dit 455 enfants en moyenne par an.

La situation en Europe reflète la tendance observée partout dans le monde: en France, entre 2004 et 2005, 1 238 accidents dus à un article ou à un meuble de puériculture ont été signalés. D'après la base de données IDB, dans l'UE-27, on compte 133 000 cas de traumatismes touchant des enfants et dus à des articles de puériculture.

La plupart de ces accidents et des traumatismes qui en ont résulté peuvent être évités, notamment par l'imposition de normes plus strictes pour ces articles et par une amélioration de la qualité et de la clarté des informations et des avertissements à l'intention des adultes et de ceux qui s'occupent d'enfants<sup>2</sup>.

En 2007 et en 2008, la Commission a étudié, avec l'aide d'un consultant externe, la sécurité offerte par plusieurs articles de puériculture vendus en Europe. Cette étude a abouti à une première liste de vingt articles qui ne font l'objet d'aucune norme européenne ou qui font l'objet d'une norme ne couvrant pas tous les risques. Chaque

<sup>1</sup> Au Canada, plus de 75 % des enfants de zéro à quatre ans admis aux urgences pour blessures se sont blessés chez eux.

<sup>2</sup> OMS – «Rapport mondial sur la prévention des traumatismes chez les enfants», décembre 2008 - <http://www.who.int/mediacentre/news/releases/2008/pr46/fr/index.html>

article a fait l'objet d'une évaluation des risques, ce qui a permis de dresser une liste préliminaire des exigences de sécurité. Les résultats de cet exercice ont été rendus publics<sup>3</sup>.

Cinq des articles étudiés présentent un haut risque et tous les cinq sont liés à l'environnement de sommeil des bébés et des jeunes enfants:

- 1) matelas de lit d'enfant
- 2) tours de lit d'enfant
- 3) lits suspendus pour enfant
- 4) couettes d'enfant
- 5) sacs de couchage pour enfant

Les photos suivantes fournissent une illustration générique de ces articles:

<b>Matelas</b>	
<b>Tours de lit</b>	
<b>Lits suspendus</b>	

<sup>3</sup> [http://ec.europa.eu/consumers/safety/projects/docs/report\\_20products.zip](http://ec.europa.eu/consumers/safety/projects/docs/report_20products.zip)

<p><b>Couettes</b></p>	
<p><b>Sacs de couchage</b></p>	

La directive 2001/95/CE du Parlement européen et du Conseil du 3 décembre 2001 relative à la sécurité générale des produits<sup>4</sup> (DSGP) vise à assurer que seuls des produits sûrs sont mis sur le marché de l'Union européenne. À cette fin, elle établit une obligation générale de sécurité pour les produits de consommation, étayée par une définition de la notion de «produit sûr».

Les produits conformes aux normes européennes, établies et publiées au Journal officiel selon la procédure prévue à l'article 4 de la DSGP, sont réputés sûrs.

Le 2 juillet 2010, la Commission a adopté la **décision 2010/376/UE** concernant les exigences de sécurité des produits utilisés dans l'environnement de sommeil des enfants (matelas, tours de lit, lits suspendus, couettes et sacs de couchage pour enfants) en vue de demander au Comité européen de normalisation (CEN) de concevoir des normes européennes pour ces produits. La décision 2010/376/UE de la Commission a été publiée au Journal officiel<sup>5</sup> et fait partie intégrante de ce mandat.

## 2. UN ENVIRONNEMENT DE SOMMEIL SÛR POUR LES BEBES ET LES JEUNES ENFANTS

Le sommeil constitue l'activité principale du cerveau au cours des premières années de la vie et est particulièrement important pour les enfants, dans la mesure où il influe directement sur le développement intellectuel et physique. À l'âge de deux ans, la plupart des enfants ont passé plus de temps endormis qu'éveillés, et de manière générale, un enfant passe 40 % de son enfance à dormir. Vu le nombre d'heures considérable que les

<sup>4</sup> JO L 11 du 15.1.2002, p. 4.

<sup>5</sup> <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2010:170:0039:0048:FR:PDF>

enfants consacrent au sommeil, ces derniers ont besoin d'un environnement de sommeil et de produits sûrs.

C'est également dans l'environnement de sommeil que les parents et les personnes s'occupant des enfants laissent leurs bébés et jeunes enfants sans surveillance pendant de longs moments du jour et de la nuit. Ce facteur, combiné au jeune âge des enfants, explique la fréquence élevée des accidents et blessures en rapport avec les lits d'enfant et les produits connexes, accidents qui débouchent souvent sur des décès ou des blessures graves.

Selon la base de données européenne sur les blessures (IDB), entre 2005 et 2007, 17 000 accidents touchant des enfants âgés de zéro à quatre ans dans l'Union européenne se sont produits dans leur lit<sup>6</sup>. Selon la Commission des États-Unis pour la sécurité des produits de consommation (CSPC), tous les ans, les lits d'enfant et les produits connexes sont à l'origine de plus de décès de bébés que tout autre article de puériculture<sup>7</sup>.

Parmi les principaux risques présents dans l'environnement de sommeil des bébés et des jeunes enfants figurent:

- la strangulation;
- l'asphyxie interne (étouffement ou ingestion de petits éléments);
- l'asphyxie externe (suffocation);
- l'inflammabilité;
- les blessures causées par les chutes et les coincements;
- l'hyperthermie (échauffement excessif).

Certains modèles de **tours de lit et de sacs de couchage pour enfant** ont été signalés, par l'intermédiaire du système d'alerte rapide RAPEX, comme présentant des risques de suffocation et d'étouffement et ont donc été retirés du marché ou rappelés. En 1992, la Commission française de la sécurité des consommateurs a recommandé d'informer les consommateurs et d'améliorer la sécurité des **couettes d'enfant**, en raison du risque d'inflammabilité, d'hyperthermie et de suffocation.<sup>8</sup> En 2002, 2007 et 2008, aux États-Unis, la CSPC a ordonné le rappel de certains modèles de **matelas de lit d'enfant**<sup>9</sup>.

Si les **tours de lit d'enfant, les matelas et les couettes d'enfant** ne sont pas sûrs ou ne sont pas accompagnés d'avertissements de sécurité essentiels, ils pourraient contribuer à la mort subite du nourrisson (MSN)<sup>10</sup>.

---

<sup>6</sup> Données de l'IDB sur tous types de blessures, 2005-2007.

<sup>7</sup> *Nursery product-related injuries and deaths among children under the age of five*, CPSC, février 2009.

<sup>8</sup> <http://www.securiteconso.org/article195.html>

<sup>9</sup> <http://www.cpsc.gov/cgi-bin/prod.aspx>

<sup>10</sup> *Environment of infants during sleep and risk of sudden infant death*, British Medical Journal, 1996

*Changing concepts of SIDS: implications for infant sleeping environment and sleep position*, American Academy of Paediatrics, mars 2000

Parallèlement, des recherches ont suggéré que les **sacs de couchage pour enfant** peuvent apporter une protection contre la mort subite du nourrisson (MSN)<sup>11</sup> car ils réduisent la probabilité que l'enfant se retrouve en position ventrale et empêchent les draps de couvrir le visage et la tête durant le sommeil. Si, pour ces raisons, leur utilisation doit être encouragée, il convient d'assurer la sécurité de l'enfant contre d'autres dangers, tels que le risque d'étouffement après ingestion de petits éléments et le risque de coincement.

Les **lits suspendus pour enfants** comportent des risques de suffocation et de coincement. En 2009<sup>12</sup> et 2010<sup>13</sup>, aux États-Unis, la CSPC a annoncé le rappel de certains modèles.

Puisqu'il n'existe aucune norme européenne pour les cinq produits susmentionnés, il s'avère nécessaire d'encourager l'élaboration de normes de sécurité destinées à réduire ou à éliminer les risques liés à l'utilisation de ces produits.

### 3. NORMES, REGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES EN VIGUEUR ET TRAVAUX EN COURS

Pour élaborer les normes adéquates, il y a lieu de tenir compte des législations et des normes existantes, telles que:

- EN ISO 12952-1 Textiles – Évaluation de l'allumabilité des articles de literie – Partie 1: Source d'allumage: cigarette en combustion (ISO 12952-1:2010)
- EN ISO 12952-2 Textiles – Évaluation de l'allumabilité des articles de literie – Partie 2: Source d'allumage: flamme simulant une allumette (ISO 12952-2:2010)
- EN 1725 Meubles à usage domestique – Lits et matelas – Exigences de sécurité et méthodes d'essais
- EN 14976 Textiles – Coutil à matelas – Spécifications et méthodes d'essai
- EN 14533 Textiles et produits textiles – Comportement au feu des articles de literie – Système de classification

#### MATELAS POUR LIT D'ENFANT

La norme **EN 597** évalue l'inflammabilité des matelas et des sommiers rembourrés (source d'inflammation: cigarette en combustion ou allumette).

---

*Sleep Environment and the risk of sudden Infant death in an urban population*, American Academy of Paediatrics, mai 2003

*Foam Mattress linked to cot death* - <http://news.bbc.co.uk/2/hi/health/1935034.stm>

*Antimony, cot mattresses and SIDS* - <http://www.ploetzlicher-kindstod.org/literatur/kloesterl/19-Taylor.Lancet-1996.pdf>

<http://www.hc-sc.gc.ca/cps-spc/legislation/pol/bumper-bordure-fra.php>

<sup>11</sup> *Risk and preventive factors for cot death in The Netherlands, a low-incidence country*, European Journal of Paediatrics, juillet 1998.

<sup>12</sup> <http://www.cpsc.gov/cpsc/pub/prerel/prhtml10/10056.html>

<sup>13</sup> <http://www.cpsc.gov/cpsc/pub/prerel/prhtml10/10324.html>

La norme **EN 716** pour les lits à nacelle fixes et pliants prévoit des exigences d'étiquetage pour les matelas. Selon la décision 2010/376/UE de la Commission, les **matelas pliants** sont également soumis à ces exigences.

En **France**, la norme expérimentale **XP D 64-011** (mai 2004) «Meubles à usage domestique et de collectivité-Matelas pour lits d'enfants-Exigences et méthodes d'essai» fixe les exigences de performance et d'étiquetage.

Au **Royaume-Uni**, la norme **BS 1877-10** «*Domestic bedding – Specification for mattresses and bumpers for children's cot, perambulators and similar domestic articles*» établit des exigences pour les **matelas et les tours de lit**. Le mobilier de puériculture doit également respecter les *Furniture and Furnishing Fire Safety Regulations* (règles de sécurité incendie pour le mobilier et l'ameublement), ainsi que les normes pertinentes issues de cette législation (la norme BS 7177 pour les matelas, par exemple).

En **Australie**, les **sections 1 à 3** de la norme **AS/NZS 3744** énoncent des spécifications concernant l'inflammabilité des matelas et du mobilier rembourré.

Aux **États-Unis**, la norme **ASTM E 1590-07** prévoit des méthodes d'essai pour vérifier la résistance au feu des matelas utilisés dans les environnements publics. La norme **ASTM F 406-08a** introduit également des exigences pour les matelas des lits pliants d'enfant et des parcs.

## **TOURS DE LIT**

En **France**, la norme expérimentale **NF XP G 30-106** (février 2009) «Exigences de sécurité relatives aux articles de couchage en textile pour jeunes enfants» vise la literie pour enfants, y compris les tours de lit.

Au **Royaume-Uni**, la norme **BS 1877-10** est d'application (voir section «Matelas» susmentionnée).

Aux **États-Unis**, la norme **ASTM F 1917-08** impose des exigences de sécurité pour la literie des nourrissons et les produits connexes, entre autres pour les attaches, les rubans et les cordes des tours de lit.

## **LITS SUSPENDUS**

Les produits de la présente section incluent toute surface de sommeil plane et suspendue pour bébés ou jeunes enfants (par exemple, un berceau, un lit ou un hamac), quel que soit le système de fixation (cordes, cordons, lanières, etc.).

À l'heure actuelle, il n'existe aucune norme ou législation européenne spécifique pour ces produits. Les exemples qui suivent font référence aux normes et aux règlements applicables aux lits d'enfants.

Les normes **EN 716** et **EN 1130** prévoient des exigences de sécurité pour les berceaux à usage domestique (longueur intérieure inférieure à 900 mm) et les lits à nacelle fixes et pliants (longueur intérieure comprise entre 900 et 1 400 mm).

Aux **États-Unis**, la **section 1 500 du code de réglementations fédérales**<sup>14</sup> est consacrée aux lits fixes et aux lits pliants. Les normes **ASTM F 406-07**, **ASTM 966-00** et **ASTM F 1169-07** établissent des spécifications en matière de sécurité pour les lits fixes et pliants.

En **Australie**, la *Fair Trading Amendment Regulation* concernant les lits pliants de voyage a été adoptée en 2009<sup>15</sup> et rend obligatoires certaines dispositions de la norme australo-néo-zélandaise **AS/NZS 2195:1999** «*Folding cots – safety requirements as the product safety standard for children’s portable folding cot*». Ces dispositions complètent la norme de sécurité des produits de consommation pour les lits pliants de voyage introduite le 19 février 2008 en vertu de la loi sur les pratiques commerciales de 1974 (*Trade Practices Act 1974*). Les normes **AS/NZS 2172:2003** «*Cots for household – Safety requirements*» (Lits à usage domestique - exigences de sécurité) et **AS/NZS 4395:1996** «*Infant’s rocking cradles – Safety requirements*» (Berceaux à bascule - exigences de sécurité) sont également applicables.

Le **Canada** a annoncé un nouveau **règlement** sur les lits d’enfant, berceaux et moises le 1<sup>er</sup> décembre 2010<sup>16</sup>.

## **COUETTES D’ENFANT**

La norme **EN 12935:2001** concerne les «Plumes et duvets - exigences d’hygiène et de propreté».

En **France**, le fascicule de documentation **FD D90-217** (mai 2007) «Couettes ou articles assimilés pour lit d’enfants - Recommandations pour la conception et l’utilisation» énonce les exigences relatives aux performances et à l’étiquetage de ces produits.

Au **Royaume-Uni**, la norme **BS 4578:1970** prévoit certaines spécifications concernant les méthodes d’essai qui permettent d’évaluer la dureté et la perméabilité à l’air des oreillers d’enfant.

## **SACS DE COUCHAGE**

À ne pas confondre avec les grenouillères (ni avec les combinaisons pyjamas<sup>17</sup> ni, de manière plus générale, avec les autres vêtements de nuit comportant des manches, des jambes et parfois même des petits chaussons qui recouvrent le pied).

La norme **EN 13537** prévoit certaines exigences relatives aux sacs de couchage pour adulte.

---

<sup>14</sup> <http://www.cpsc.gov/info/cribs/regulations.html>

<sup>15</sup> [http://www.legislation.nsw.gov.au/sessionalview/sessional/SRTITLE/Fair%20Trading%20Act%201987%20-%20Fair%20Trading%20Amendment%20\(Children's%20Portable%20Folding%20Cots\)%20Regulation%202009%20\(2009-92\)%20LW%2013%20March%202009.pdf](http://www.legislation.nsw.gov.au/sessionalview/sessional/SRTITLE/Fair%20Trading%20Act%201987%20-%20Fair%20Trading%20Amendment%20(Children's%20Portable%20Folding%20Cots)%20Regulation%202009%20(2009-92)%20LW%2013%20March%202009.pdf)

<sup>16</sup> <http://gazette.gc.ca/rp-pr/p2/2010/2010-12-08/html/sor-dors261-fra.html>

<sup>17</sup> [http://en.wikipedia.org/wiki/Blanket\\_sleeper](http://en.wikipedia.org/wiki/Blanket_sleeper)



Au Royaume-Uni, la norme **BS 8510:2009** «*Child use and care articles – Safety of children’s sleep bags – Safety requirements and test methods*» prévoit des exigences de sécurité et des méthodes d’essai pour les articles destinés aux enfants et à leur bien-être et les sacs de couchage pour enfant.

En **France**, la norme expérimentale **NF XP G 30-106** (février 2009) «Exigences de sécurité relatives aux articles de couchage en textile pour jeunes enfants» traite également des sacs de couchage d’enfant.

#### **REFERENCES SUPPLEMENTAIRES**

Il convient de prêter attention aux travaux en cours au sein du TC 248 (GT 20) sur la sécurité des vêtements d’enfant, notamment en ce qui concerne les risques mécaniques causés par les boutons, les pressions, les paillettes et autres petits éléments.

La norme EN 71-1 s’applique en présence de tout jouet ou élément décoratif ayant une valeur ludique.

Enfin, la norme EN 14682:2007 sert de référence pour la sécurité des cordes et cordons coulissants.

#### **4. DESCRIPTION DES TRAVAUX FAISANT L’OBJET DU MANDAT**

Les exigences essentielles sont définies dans la décision 2010/376/UE de la Commission du 2 juillet 2010 concernant les exigences de sécurité que doivent comporter les normes européennes relatives à certains produits utilisés dans l’environnement de sommeil des enfants, en application de la directive 2001/95/CE du Parlement européen et du Conseil<sup>18</sup>, décision incluse au présent mandat. Elles visent les risques liés aux cinq produits étudiés, améliorent la clarté des avertissements et des instructions à destination des utilisateurs adultes et réduisent au maximum les risques causés par le manque d’hygiène.

Il convient, lors de l’élaboration de la norme, de tenir compte des aspects suivants:

- le stade de développement de l’enfant (âge, taille, poids, aptitudes, etc.). Puisque les cinq produits sont destinés à des enfants âgés de zéro à trois ans et demi (dans certains cas), les utilisateurs prévisibles sont des enfants très vulnérables;
- l’utilisation prévue ou prévisible du produit, compte tenu du comportement des enfants. Le comportement des enfants les expose différemment aux risques de blessures et fait d’eux une catégorie de personnes particulièrement vulnérable;
- le danger présenté par le produit dans le contexte dans lequel lui et l’enfant entrent en contact.

Les normes doivent inclure des **exigences de sécurité et des méthodes d’essai**. Bien que les exigences essentielles jointes au présent mandat aient été élaborées pour couvrir

---

<sup>18</sup> <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2010:170:0039:0048:FR:PDF>



principalement les conditions d'utilisation des produits dans un environnement privé, il convient de tenir compte de leur usage prévisible dans certains environnements professionnels ou publics (hôtels, crèches et garderies, écoles maternelles, etc.), du moins pour certains d'entre eux.

Lors de l'élaboration des travaux faisant l'objet de ce mandat, le CEN, le CENELEC et l'ETSI sont invités à tenir compte de la législation, des lignes directrices, des codes de pratiques et des normes en vigueur dans ce domaine, des travaux de normalisation en cours aux niveaux international, européen et national, ainsi que des orientations générales sur la sécurité des enfants, telles que, par exemple, le Guide CEN 12 («Sécurité des enfants - principes directeurs pour l'inclure dans les normes») et la publication CEN/TR 13387.

## **5. EXECUTION DU MANDAT**

La ou les normes européennes doivent être livrées au plus tard dans un délai de **trois** ans à compter de l'acceptation du mandat. Doivent être disponibles dans ce même délai leur texte dans les trois langues de travail du CEN, du CENELEC et d'ETSI (DE, EN et FR) ainsi que leur intitulé exact dans les autres langues officielles de l'Union européenne.

Dans un délai de **trois mois** à compter de l'acceptation du mandat, le CEN, le CENELEC et l'ETSI doivent informer la Commission des dispositions qui seront prises pour l'exécution des travaux. Tous les six mois, le CEN, le CENELEC et l'ETSI soumettront un rapport sur l'avancement des travaux à la Commission.

Il doit élaborer le ou les projets de norme en étroite concertation avec la Commission européenne.

Dans un souci de cohérence, il convient, dans le cadre de l'exécution du mandat, d'établir une bonne coordination et une liaison adéquate avec les organisations de régulation ou de normalisation dans ce domaine (CPSC, ISO, par exemple) aux niveaux international, national et européen.

L'acceptation du présent mandat par le CEN, le CENELEC ou l'ETSI marque le début de la période de statu quo visée à l'article 7 de la directive 98/34/CE du 22 juin 1998 (JO L 204 du 21.7.1998, p. 37).

## **6. ORGANISMES A ASSOCIER**

L'ANEC (Association européenne pour la coordination de la représentation des consommateurs dans la normalisation), l'ECOS (Organisation européenne environnementale citoyenne pour la normalisation), le NORMAPME (Bureau européen de l'artisanat et des petites et moyennes entreprises pour la normalisation) et l'ETUI (Institut syndical européen) doivent être invités à participer aux travaux faisant l'objet du mandat.

Il est également demandé au CEN, au CENELEC et à l'ETSI de consulter le Centre commun de recherche (JRC) afin de déterminer si les instituts de recherche de la Commission disposent de compétences spécifiques pour apporter un soutien durant ces travaux.